
AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du **17 FEVRIER 2011** sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :

. le Collège des Bourgmestre et Echevins : Messieurs Philippe van CRANEM et Damien DE KEYSER

. le Conseil d'administration de la S.D.R.B. : Néant

. le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :

a) l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Direction de l'Urbanisme : Madame Valérie LAMBOT

b) l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Direction des Monuments et Sites : Madame Isabelle LEROY

c) l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : Néant ;

- Madame Véronique SPRINGAL, Secrétaire, et Monsieur Albin THOMAS

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article 9 du Code précité ;

Vu la demande de **permis d'urbanisme** introduite par la **Monsieur Pierre LOREA** sur la propriété sise **CLOS DU MOURON 20**

qui vise à exécuter les travaux suivants : **TRANSFORMATION ET EXTENSION DE L'HABITATION UNIFAMILIALE**

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 150 du Code précité, d'où il résulte qu'aucune réclamation ou observation n'a été présentée ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur : **Monsieur Pierre LOREA et Madame Brigitte LOREA**

- d'office, les personnes ou organismes suivants : **Monsieur Jean-Pierre HERTER**

- les personnes et organismes qui l'ont demandé : **Néant**

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet à l'unanimité l'avis suivant :

Considérant :

- que le projet prévoit la transformation et l'extension d'une maison unifamiliale 3 façades ;
 - que le bien se situe en Zone d'Habitation à Prédominance Résidentielle au Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03.05.2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - que le bien est inscrit dans le périmètre du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°III/4 approuvé par arrêté royal du 01.04.1959 ;
 - que les travaux consistent à créer une extension en façade latérale afin de pouvoir aménager un ascenseur pour personne à mobilité réduite, transformer la cage d'escalier et agrandir le volume des caves en sous-sol et de la cuisine au 1er étage ;
 - que la demande déroge aux prescriptions du PPAS III/4 :
 - o article II, a : Zone de construction ;
 - o article II, d : Matériaux de parement et toiture plate ;
 - que ces dérogations sont acceptables considérant :
 - o la taille importante de la parcelle et la dénivellation du terrain ;
 - o la faible superficie de l'extension (+/-10m²) ;
 - o que la zone de recul non aedificandi de 3,00m est maintenue ;
 - o que cette extension ne réduit ni les vues ni l'ensoleillement des maisons voisines ;
 - que ces modifications améliorent le confort et l'habitabilité du logement sans porter atteinte aux qualités résidentielles du voisinage ;
 - que ces dérogations ne sont pas de nature à mettre en péril les données essentielles du PPAS ;
 - que les matériaux mis en œuvre s'intègrent à l'architecture de la maison ainsi qu'à celles des maisons environnantes ;
- Vu l'absence de réclamation ;

AVIS FAVORABLE

Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

Les membres,

La Commission,

Le Président,

✓